



SOBOPLAC

le Bouscat, jeudi 15 février 2024

GARANTIE COMMERCIALE

La société Soboplac, SASU au capital de 711 905€, SIRET : 304 734 353 00085, dont le siège est sis 375 avenue de Tivoli, 33110, certifie garantir les produits de la gamme intérieure proposée pour une durée de 15 ans à compter de la date de livraison.

Cette garantie s'applique à tout défaut de fabrication et non-conformité et donne lieu au remplacement du produit.

Elle ne s'applique pas :

- Dans l'hypothèse où le parquet sera posé dans une pièce ne respectant pas tout au long de l'année les valeurs suivantes :
- Taux d'humidité compris entre 45 et 60%
- Température comprise entre 15 et 30° C
- Aux dommages résultant de l'usure normale du produit.
- Aux variations de couleurs : le bois est un matériau vivant dont la couleur peut varier selon les lames et selon l'exposition aux UV
- Aux dommages liés à un usage anormal du produit
- Accidents, forces majeures
- Aux dommages causés par l'humidité
- Aux défauts d'aspect dus à l'application de produits non conformes et/ou au non-respect des instructions d'utilisation.
-

La garantie sur les parquets s'appliquera sous réserves de l'application et du respect du DTU 51.2, DTU 51.11 mise en œuvre des parquets collés.

La société Soboplac ne pourra être tenue à garantir les défauts, désordres et non conformités apparents à la réception et à la pose du parquet qui n'ont pas été immédiatement signalés.